

COMMUNE de MARBACHE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE HUIT, le 10 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

Etaient présents : PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELEP Pascal, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, STOESEL Didier, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, ALTMANN Sabine, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

Secrétaire de séance : Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 16 mai 2008
Date d'affichage : 13 juin 2008

N°1

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2008 a été approuvé à l'unanimité.

N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 11 avril 2008 sont les suivantes :

Décision n° 12/2008 :

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre de l'indemnité, un chèque d'un montant de 171,29 € émanant de la SMACL assurances suite au sinistre du 28 novembre 2007 concernant un bris de vitre au Groupe Scolaire.

Décision n° 13/2008 :

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre de l'indemnité, un chèque d'un montant de 102,85 € émanant de la SMACL assurances suite au sinistre du 7 janvier 2008 concernant un bris de vitre à l'Ecole Primaire.

Décision n° 14/2008 :

Non usage de droit de préemption urbain concernant le bien non bâti cadastré AH n° 178 sis lieu-dit « BLANC RELE » appartenant à Monsieur HEILICH Daniel domicilié 14 route de Millery à MARBACHE.

Décision n° 15/2008 :

Non usage de droit de préemption urbain concernant le bien bâti cadastré section AB n° 156 sis 20 rue Clemenceau et le bien non bâti cadastré AB n° 157 sis lieu-dit « Jardins Chaparts » appartenant à Monsieur BEUGIN Michel et Madame DUCRET épouse BEUGIN Claude, domiciliés 20 rue Clemenceau à MARBACHE.

Décision n° 16/2008 :

Par laquelle il a été décidé de recruter Monsieur CAPIN Michel, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe, non titulaire de droit public pour la période du 13 mai au 12 juillet 2008, de préciser que la dépense sera inscrite à l'article 6413 du budget primitif 2008.

Décision n° 17/2008 :

Par laquelle il a été décidé, vu l'ouverture de l'Espace Multiaccueil Périscolaire, dans les locaux sis 3 rue Clemenceau et plus particulièrement pour l'activité CLSH des mois de juillet et août, de conclure une convention d'utilisation des locaux avec la Maison des Jeunes et de la Culture à partir de 1^{er} juin 2008.

N° 3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Modification des statuts

La construction de l'Espace Multiservices Intercommunal touchant à sa fin, la nouvelle adresse administrative de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est à compter du 31 mars 2008 :

Rue des quatre éléments, BP 60008 – 54340 POMPEY

Par délibération du 10 avril 2008, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a modifié en ce sens l'article 3 de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et dans un délai de trois mois.

✓ Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de modification des statuts fixant le siège social de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des quatre éléments, BP 60008 – 54340 POMPEY.

N° 4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) a acquis dans le cadre des transferts de compétence la gestion des voiries et des espaces connexes aux voiries définies de gestion communautaire.

Afin d'assurer la conservation de la voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se devait de définir un cadre réglementaire fixant les différentes autorisations à obtenir et prescriptions à suivre pour les tiers devant intervenir sur les voiries et espaces connexes de gestion communautaire.

Conformément au code de la voirie routière, ce règlement fait l'objet d'une communication à la commission désignée par le Conseil Communautaire et du recueil des remarques de celle-ci. La commission s'est réunie officiellement le 12 février 2008.

Le présent règlement pourrait être joint aux PLU de la commune et être étendu dans son application aux voies qui demeurent de compétences communales.

✓ Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement voirie ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de voirie joint en annexe,
- **DECIDE DE JOINDRE** ce projet au Plan Local d'Urbanisme (PLU) appliqué sur la commune,

- **APPLIQUE** ce projet de règlement sur les voies qui demeurent de compétences communales.

N° 5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY COMITES CONSULTATIFS

Pour faire suite à l'installation de la nouvelle assemblée, la Communauté de Communes a adopté, par délibération du 29 mai 2008, son règlement intérieur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des évolutions du fonctionnement de l'intercommunalité et des orientations stratégiques du projet intercommunal, des comités consultatifs ont été installés selon les dispositions prévues à l'article 7 du règlement intérieur. Ils sont au nombre de quatre :

- Economie et Solidarité
- Aménagement durable du Territoire
- Politique de la ville et services de proximité
- Finances Locales

Le Comité des Finances Locales est composé de 2 représentants par commune désignés par le Conseil de Communauté sur proposition des 12 communes, obligatoirement Conseillers communautaires ou Conseillers Municipaux ; les 12 membres du Bureau et les Maires siégeant de plein droit.

Les 3 autres Comités Consultatifs sont composés de 7 représentants maximum par commune désignés par le Conseil de Communauté sur proposition des 12 communes, obligatoirement Conseillers Communautaires ou conseillers Municipaux ; les 12 membres du Bureau et les Maires siégeant de plein droit.

Les Comités Consultatifs se réunissent au moins semestriellement et sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Des personnalités extérieures au Conseil, organismes extérieurs, experts ou les Directeurs Généraux des Communes adhérentes, pourront être conviés aux séances de travail des Comités pour éclairer les membres en raison de leur compétence particulière.

✓ Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROPOSE AU CONSEIL DE COMMUNAUTE** les représentants de la commune, pour les comités Consultatifs suivants :

Economie et Solidarité :

Monsieur le Maire

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| 1 ^{er} représentant : | Philippe POIRSON |
| 2 ^{ième} représentant : | Philippe RUGRAFF |
| 3 ^{ième} représentant : | Francis CHAUMONT |
| 4 ^{ième} représentant : | Ginette PAVESI |
| 5 ^{ième} représentant : | Gilles PINCET |
| 6 ^{ième} représentant : | Jean-Jacques MAXANT |
| 7 ^{ième} représentant : | Pierrette ROBIN |

Aménagement durable du Territoire

Monsieur le Maire

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| 1 ^{er} représentant : | Jean-Jacques MAXANT |
|--------------------------------|---------------------|

2^{ème} représentant : Henri CHARPIN
3^{ème} représentant : Claude DUTHILLEUL
4^{ème} représentant : Didier STOESEL
5^{ème} représentant : Pascal VELER
6^{ème} représentant :
7^{ème} représentant :

Politique de la ville et Service de Proximité :

Monsieur le Maire

1^{er} représentant : Didier STOESEL
2^{ème} représentant : Sabine ALTMANN
3^{ème} représentant : Olivia FOUQENVAL
4^{ème} représentant : Francis CHAUMONT
5^{ème} représentant : Philippe RUGRAFF
6^{ème} représentant : Catherine LESAINE
7^{ème} représentant : Henri CHARPIN

Finances Locales :

Monsieur le Maire

1^{er} représentant : Catherine LESAINE
2^{ème} représentant : Annie ROUILLEAUX

N° 6 PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Logis Abbatial
Rue du Quai – BP 35
54702 PONT-A-MOUSSON Cedex

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine a pour objet la mise en œuvre de la charte, la gestion de la marque collective propre du Parc, ainsi que la révision de la charte.

Il assure l'administration, la gestion et l'animation du Parc Naturel Régional de Lorraine dans le cadre établi par la Charte. A cet effet, il peut procéder, en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des compétences dévolues aux collectivités locales et des compétences transférées par elles à des groupements, des syndicats de communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, à toutes les actions nécessaires à la réalisation de la charte.

Il peut procéder notamment, aux études, aux animations, aux formations, à l'accueil du public, à la création de services administratifs, techniques ou financiers, à la conclusion de conventions, au regroupement de projets, à la recherche de moyens financiers et pour ses domaines de compétences définis dans la charte à des travaux d'entretien, d'équipement ou d'aménagement.

Des actions ponctuelles pourront être réalisées avec des partenaires situés en dehors du périmètre (communes associées, villes-portes, opérations transnationales ou transfrontalières, programmes sur plusieurs Parcs, programmes de recherche de coopération internationale) et particulièrement pour des actions expérimentales, exemplaires ou d'essaimage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentant, Monsieur Eric PAILLET au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine, et en cas d'absence Madame Patricia HENCK.

N° 7
LA POSTE
BAIL REGI PAR LE DROIT COMMUN DU LOUAGE
LOGEMENT SIS 60 RUE CLEMENCEAU

Dans le cadre du renouvellement du bail de la Poste, la Direction de la Poste, représentée par Monsieur Pierre ETIENNE, Responsable de la Direction Locale de l'Immobilier de NANCY, souhaite modifier le bail de location de l'immeuble sis 60 rue Clemenceau, arrivant à expiration le 31 mars 2008. Les services de la Poste proposent de dissocier d'une part, la location du local commercial (123 m²) et d'autre part, l'appartement (150 m²).

Les lieux loués sont destinés à assurer le logement du personnel de la Poste.

La présente location serait consentie et acceptée pour une durée d'une année entière, à compter du 1^{er} juillet 2008 et se poursuivrait par tacite reconduction pour la même durée.

La Direction de la Poste propose un loyer annuel de 9 000,00 € hors charges, payable trimestriellement à terme échu. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice moyen INSEE du coût de la construction. Compte tenu de la solvabilité notoire de la Poste, aucun dépôt de garantie ne sera demandé au preneur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la reconduction du bail de location à partir du 1^{er} juillet 2008, dans les conditions ci-dessus et en fonction du bail ci-joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location,
- **FIXE** le montant annuel du loyer à 9 000 € hors charges,
- **PRECISE** que la recette sera affectée à l'article 752 du budget principal.

N° 8
LA POSTE
BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE
LOCAL SIS 60 RUE CLEMENCEAU

Dans le cadre des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, il est nécessaire de procéder au renouvellement du local commercial de la Poste (123 m²), société dénommée « LOCAPOSTE ».

La présente location serait consentie et acceptée pour une durée neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} juillet 2008 et se terminerait le 30 juin 2016.

LOCAPOSTE propose un loyer annuel de 8 000,00 € hors charges, payable trimestriellement à terme échu. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national INSEE du coût de la construction. Compte tenu de la solvabilité notoire de la Poste, aucun dépôt de garantie ne sera demandé au preneur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la reconduction du bail de location à partir du 1^{er} juillet 2008, dans les conditions ci-dessus et en fonction du bail ci-joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location,
- **FIXE** le montant annuel du loyer à 8 000 € hors charges,
- **PRECISE** que la recette sera affectée à l'article 752 du budget principal.

N°9

RESSOURCES DU PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, réunie le 5 février 2008 a inscrit deux agents au titre de l'avancement de grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} juillet 2008 :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et D'AFFECTER un agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- **CONFIRME** le nombre de postes comme résumé ci-après

TABLEAU ANNEXE DE L'EFFECTIF DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JUILLET 2008

GRADES	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
Rédacteur principal	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008,

N° 10 DOTATION DE SOLIDARITE DEMANDE DE SUBVENTIONS 2008

Dans le cadre des aides financières au titre de la Dotation de Solidarité, je vous propose de déposer trois dossiers au titre de l'année 2008.

Bâtiment :

- ✓ Toiture bâtiment annexe à la Mairie 2 590,50 € HT

Groupe Scolaire :

- ✓ Matériel de sport 2 937,00 € HT

Espace Multiaccueil :

- ✓ Rideau 2 051,25 € HT

7 578,75 € HT

Le montant prévisionnel des ces investissements est estimé à 7 578,75 € HT soit 9 064,18 € TTC pour lesquels la commune peut prétendre à des aides de l'ordre de 4 500 € .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'équipement concernant ces trois opérations,

- **SOLLICITE** des aides financières au titre de la Dotation de Solidarité auprès du département pour l'année 2008,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'effectuer la commande avant la notification des subventions,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008.

<p style="text-align: center;">N° 11 SERVICE DES EAUX ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC</p>
--

La commune de Marbache est responsable de la gestion du Service Public de l'Eau Potable. La Société VEOLIA gère le service par affermage en vertu d'une convention de prestation de service d'une durée de 18 ans entrée en vigueur au 23 septembre 1991 modifiée par avenants du 17 décembre 2003, du 27 février 2004 et du 8 octobre 2004.

Le contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2009, une étude préalable à la mise en concurrence s'avère indispensable pour reconduire la Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une consultation pour recruter un Assistant à Maître d'Ouvrage pour mener à bien le dossier,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget du « Service des Eaux ».

Eric PAILLET

Pour Extrait Conforme
Le Maire,